



Ecoles européennes

Bureau du Secrétaire général  
Unité de développement pédagogique

Réf. : 2018-01-D-26-fr-1

Orig. : FR

## **Décisions de la réunion du Conseil d'inspection mixte du 7 février 2018**

---

### **III.B. RAPPORTS**

**1. Rapport d'inspection d'établissement de l'Ecole européenne de Bergen (2<sup>ème</sup> tour)  
– 2017-11-D-37-en-1 – H. COELHO**

Le rapport de l'inspection d'établissement est mené conformément au document "Cadre commun pour les inspections d'établissement aux cycles maternel, primaire et secondaire » (réf. 2010-D-139-fr-9).

Le rapport constitue une synthèse du rapport envoyé à l'école dont les principales recommandations ont été prises en compte.

Le groupe de pilotage apporte son soutien à l'école et l'encourage à poursuivre toutes les initiatives prises toutefois, il demande à l'école de veiller à élaborer davantage des plans d'action pour la mise en œuvre du plan d'école pluriannuel et du plan scolaire annuel et de procéder à intervalles réguliers à un contrôle en collaboration avec la direction. Le groupe de pilotage demande également d'intégrer les compétences, l'évaluation et la différenciation dans la planification ainsi que dans les pratiques quotidiennes et la direction est invitée à contrôler, à intervalles réguliers, les progrès réalisés par rapport aux buts et objectifs fixés.

**Le C.I.M. approuve le Rapport d'inspection d'établissement de l'Ecole européenne de Bergen. Il sera transmis au C.P.M. et au C.S. pour information.**

**2. Rapport d'inspection d'établissement de l'Ecole européenne de Mol (2<sup>ème</sup> tour)  
– 2018-01-D-55-en-1 – A. COENEN**

Le rapport de l'inspection d'établissement est mené conformément au document "Cadre commun pour les inspections d'établissement aux cycles maternel, primaire et secondaire » (réf. 2010-D-139-fr-9).

Le rapport constitue une synthèse du rapport envoyé à l'école dont les principales recommandations ont été prises en compte.

Le groupe de pilotage apporte son soutien à l'école et l'encourage à poursuivre toutes les initiatives prises toutefois, il demande d'étoffer davantage le système d'assurance qualité notamment l'auto-évaluation et la mise en œuvre du plan pédagogique annuel de l'école, d'élaborer des directives et des procédures internes en rapport avec l'évaluation, le soutien éducatif et les descriptions de poste en vue d'améliorer la transparence et la cohérence au sein de l'établissement. Il est demandé également à la direction de l'école d'évaluer les leçons et d'y assister afin de permettre aux élèves d'accéder à des méthodes d'enseignements plus variées.

**Le C.I.M. approuve le Rapport d'inspection d'établissement de l'Ecole européenne de Mol. Il sera transmis au C.P.M. et au C.S. pour information.**

**3. Rapport d'inspection d'établissement de l'Ecole européenne de Munich (2<sup>ème</sup> tour)  
– 2017-12-D-12-en-1 – T. HUISMAN**

Le rapport de l'inspection d'établissement est mené conformément au document "Cadre commun pour les inspections d'établissement aux cycles maternel, primaire et secondaire » (réf. 2010-D-139-fr-9).

Le rapport constitue une synthèse du rapport envoyé à l'école dont les principales recommandations ont été prises en compte.

Le groupe de pilotage apporte son soutien à l'école et l'encourage à poursuivre toutes les initiatives prises toutefois, l'école ne devrait pas limiter le soutien général et modéré à certaines matières pour

certaines années mais devrait élaborer une stratégie visant à gérer les conséquences pédagogiques de la division de l'établissement en deux sites distincts et également rédiger des plans d'action contenant une méthode d'évaluation claire.

Dans le domaine de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'évaluation, l'échange des expériences professionnelles et des connaissances entre les enseignants des différents niveaux, des différentes sections et des différents cycles devrait être renforcé.

**Le C.I.M. approuve le Rapport d'inspection d'établissement de l'Ecole européenne de Mol. Il sera transmis au C.P.M. et au C.S. pour information.**

### **III.D. REGLES/NORMES PEDAGOGIQUES**

9. **Procédures relatives à la réalisation, à la gestion et à la publication des programmes d'enseignement aux Ecoles européennes – 2014-01-D-41-en-13 – L. MUNKACSY**

**Le C.I.M. approuve, avec une entrée en vigueur immédiate, la proposition de modification suivante, au point II. Elaboration des programmes, point 4 du document:**

Quand le Groupe de travail a terminé ses travaux, l'inspecteur président envoie, dans un premier temps, le programme finalisé au Chef de l'Unité Développement Pédagogique (UDP), membre du Groupe de travail « Assurance qualité » ([LIST-ES-QA@eursc.eu](mailto:LIST-ES-QA@eursc.eu)) au moins, => **voir tableau ci-dessous au point IV**, avant le Conseil d'inspection compétent ou le Comité pédagogique mixte. ***En cas de non respect des délais, le Chef de l'Unité Développement pédagogique en informera la Présidence qui prendra la décision de mettre le programme à l'ordre du jour de la réunion pédagogique concernée ou non.***

**Il transmet le document au C.P.M. et au C.S. pour information.**

10. **Lignes directrices relatives aux Groupes de travail coordonnés par l'Unité Développement pédagogique – 2018-01-D-18-fr-1 – L. MUNKACSY**

**Le C.I.M. approuve les propositions de modifications émises par le Groupe de travail « Assurance qualité » avec une entrée en vigueur immédiate. Ces modifications concernent notamment la mise à jour du document en fonction de l'arrivée du nouveau Chef de l'Unité Développement pédagogique et l'introduction de la nouvelle procédure d'envoi des invitations pour les groupes de travail gérés par l'U.D.P. Le document sera transmis au C.P.M. et C.S. pour information.**

### **III.F. AUTRES POINTS**

1. **Développement pédagogique et assurance qualité dans les Ecoles européennes (2017-2018) – planning à court et à long terme – 2017-09-D-50-fr-3 – M. KITSING/K. MEHINE**

**Le C.I.M prend note et approuve le document « Développement pédagogique et assurance de la qualité dans les E.E pour l'année scolaire 2017-2018 ».**

**Le C.I.M. décide de nommer en tant qu'Inspecteurs responsables de matière :**

- pour les Mathématiques : Mme LACZYNSKA (PL), Inspecteur des cycles maternel et primaire
- pour la Musique : Mme STANONIK (SL), Inspecteur du cycle secondaire
- pour la Physique : Mme KITSING (EE, Présidente), Inspecteur du cycle secondaire

Le document sera amendé avec des informations apportées en cours de réunion et transmis au C.S pour information.

## **2. Planification des activités des Inspecteurs 2018 – 2017-09-D-46-fr/en-2 – A. PIRON**

Les Inspecteurs sont invités à transmettre la planification de leurs prochaines activités à Mme Piron [ariane.piron@eursc.eu](mailto:ariane.piron@eursc.eu) rapidement.

**Le C.I.M. approuve le document.**